

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 02/12/2014

**Date de la convocation**

26/11/2014

**Date d'affichage**

26/11/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	

L'an 2014, le 2 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine à Mme GOMBAUD Christel, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GAUVAIN Armelle à M. MEUNIER Jean-Luc

**A été nommée secrétaire** : M. GOURGUES Christophe

**SOMMAIRE**

- 2014\_13\_01 Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel
- 2014\_13\_02 Tarifs municipaux 2015
- 2014\_13\_03 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville de Cognac
- 2014\_13\_04 Adoption du règlement intérieur des centres de loisirs
- 2014\_13\_05 Paiement des heures complémentaires année 2015
- 2014\_13\_06 Décision Modificative n°7

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014\_13\_01

**Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel**

Par délibérations n° 2011-06-01, 2013-05-03 et 2013-08-05, le conseil municipal avait entériné l'avis de la commission MAPA pour le choix de l'architecte et l'attribution des lots dans le cadre du marché de l'espace festif et culturel.

Suite à diverses modifications en cours de réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les avenants audit marché dans les conditions suivantes :

Lot			Total HT + avenant(s)	Avenant HT		Total HT avec avenant
1	Gros œuvre	ALM ALLAIN	995 759,00 €	Avenant 4	15 000,00 €	1 010 759,00 €
4A	Bardage Minéral	SAS RAIMOND	403 170,63 €	Avenant 4	- 16 500,00 €	386 670,63 €
8	Menuiseries intérieure	SAS BERNARD MOREAU	228 017,47 €	Avenant 7	3 592,78 €	231 610,25 €
13	Plomberie	SAS ALLARD	73 894,35 €	Avenant 6	- 1 358,38 €	72 535,97 €
14*1	équipements scénique	Sté CLEMENT & FILS	188 906,85 €	Avenant 6	15 500,00 €	204 406,85 €
14*2	réseaux scéniques	GESTE SCENIQUE	86 558,79 €	Avenant 4	- €	86 558,79 €
16	Aménagements extérieurs	TARDY-SNGTP	538 392,50 €	Avenant 5	1 619,80 €	540 012,30 €
<b>Total HTVA</b>			<b>2 514 699,59 €</b>		<b>17 854,20 €</b>	<b>2 532 553,79 €</b>

#### **Lot 1 Gros œuvre**

Modification soubassement, dépôt et local technique

#### **Lot 4a Bardage minéral**

Suppression de l'article 4.7 du marché relatif à la réalisation d'une enseigne

#### **Lot 8 Menuiseries intérieures**

Plus et moins values sur menuiseries intérieures bois

#### **Lot 13 Plomberie**

Suppression de l'article 8.3 du marché relatif à la fourniture d'extincteurs

#### **Lot 14-1 Equipements scéniques**

Fourniture et pose de deux équipes complémentaires à tirage directe avec installation électrique et asservissement par automate

#### **Lot 14-2 Réseaux scéniques**

Modification de la console et fourniture divers équipements

#### **Lot 16 Aménagements extérieurs**

Dépose et repose d'un bout de trottoir pour raccordement avec le Castel

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de l'avenant n°3 du lot 1 gros œuvre – ALM ALLAIN validé par délibération n°2014 09 07 DU 24 juin 2014

Le Conseil Municipal,  
Ayant oui le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel dans les conditions évoquées ci-dessus.

**PROCEDE** à l'annulation de l'avenant n°3 du lot 1 gros œuvre – ALM ALLAIN validé par délibération n°2014 09 07 DU 24 juin 2014

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_13\_02

## Tarifs municipaux 2015

Les commissions municipales se sont prononcées sur l'évolution des tarifs municipaux, chacune dans son domaine respectif.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux 2015, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs municipaux 2015, tels que présentés en pièce jointe.

### Résultat des votes

Restauration scolaire	unanimité
Accueils périscolaires	unanimité
Centre de Loisirs sans Hébergement	23 pour, 4 abstentions
Médiathèque	unanimité
Cours d'informatique	23 pour, 4 abstentions
Spectacles	unanimité
Salles municipales	unanimité
Matériel	unanimité
Personnel	unanimité
Le Castel	23 pour, 4 abstentions
Concessions cimetièrè	unanimité
Communication listes électorales	unanimité
Vente d'espaces publicitaires	unanimité

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_13\_03

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec la ville de Cognac**

Il est soumis, pour validation au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Cognac et la Ville de Châteaubernard, ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de services concernant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

La convention prend effet à la signature de la convention par les deux parties et prend fin au terme de l'exécution du présent marché.

Il est demandé au Conseil Municipal

DE VALIDER la convention constitutive d'un groupement de commande

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commande, telle que présentée en pièce jointe.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_13\_04

**Adoption du règlement intérieur des centres de loisirs**

Il y aurait lieu que le conseil adopte le projet de règlement intérieur des centres de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Valide le règlement intérieur des centres de loisirs.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_13\_05

### **Païement des heures complémentaires année 2015**

La Direction Générale des Finances Publiques a attiré l'attention sur une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes et le pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Rennes au sujet de la pratique des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours de façon habituelle, aux heures complémentaires, devront produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2015.

Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégories B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le recours aux heures complémentaires au titre de l'année 2015, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014\_13\_06

### **Décision Modificative n°7**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la Décision Modificative n°7 telle que transmise en pièce jointe.